

Convention relative au financement de la réhabilitation du groupe scolaire St Jean – STRASBOURG - tranche 2014

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

La Ville de STRASBOURG, représentée par son Maire, M....., ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 mars 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale attribuée à la Ville de Strasbourg

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée équivalente au plan d'amortissement de l'investissement qui est de...

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une subvention d'un montant maximal de 150 000 €, correspondant à 11% (taux modulé du maître d'ouvrage réduit de 5 points) appliqué à une dépense subventionnable hors taxes de 1 363 636 €.

Cette subvention a été votée en autorisation de programme pour une durée de 2ans, soit :

- 46 090 € maximum pour l'année 2014,
- 103 910 € maximum pour l'année 2015

Cette subvention est imputée à la ligne de crédit 39 162 du budget départemental. Elle sera versée sur le compte du bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu d'un état récapitulatif des dépenses, justifié au besoin par les factures acquittées, en limitant les versements à un maximum de deux par an. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur ou un exemplaire des factures acquittées ;
- pour le versement du solde :
 - le décompte général et définitif des travaux ;
 - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte ;
 - le plan de financement définitif.

Article 5 : Autorisation relative au droit d'usage du logo

Le département s'engage à autoriser, à titre gracieux, l'utilisation par le bénéficiaire (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux prévus à cet effet, à installer dans le groupe scolaire St Jean.

Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour la réhabilitation du groupe scolaire
- pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière éducative, à installer au groupe scolaire St Jean, une plaque sur laquelle figurera le logo du département, précisant que les travaux ont été réalisés avec l'aide financière du Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur cette plaque.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 8 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 9 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-
Rhin,

Guy-Dominique KENNEL